



ARRETE RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS

N° 62 / 2016



Le Maire, de CHASSELAY (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural, notamment l'article 213-6,
Vu le Code Pénal,
Vu la Loi N° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu le Décret N° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la Convention de Stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune de CHASSELAY et la Fondation 30 Millions d'Amis établie le 26 mai 2016,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de CHASSELAY (69),
Considérant la demande de Madame FAYOLLE Chantal agissant au nom de Madame BOUZAHER Christiane Présidente de l'Association EACPV – 7 rue Major Martin – 69001 LYON,
Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvage,
Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux public de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement et à les relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture du 1^{er} Aout 2016 au 1^{er} Aout 2017 dans tous les lieux publics notamment :

- Square Adrien Gauthier
- Place Marie Henriette Bresson
- Centre Bourg
- Rue des Plantières
- Chemin des Alouettes
- Chemin de la Perle

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} 75008 PARIS.

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de l'association EACPV – 7 rue Major Martin 69001 LYON.

ARTICLE 5 : Tout agent dûment assermenté sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du Présent Arrêté est Communiquée :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limonest
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
- Monsieur le Directeur de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Madame la Directrice de l'association EACPV

A CHASSELAY, le 8 juillet 2016
Monsieur le Maire
PARIOST Jacques

